

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - MM. GOETZ - LAMY - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - GUERBER - M. NOEL - Mmes LAVAL (à partir de la délibération n°2) - MOTEL - M. PICARD - Mmes NAEGELLEN-LINEL - MARTIN - LOMBARD - M. BURTE et M. PATRAS.

Pouvoirs : Mme RAIK à M. GOETZ, M. CHAUVANCY à M. NOEL, M. PECHINE à M. DUSSAULX, Mme ROCHON à Mme RAVON, M. FRANCOIS à M. BOILEAU, Mme HINZELIN à Mme BLAISE et M. GOIRAND à M. LOMBARD.

Excusée : Mme LAVAL (délibération n°1).

Absent : M. REGNIER.

-
- Délibération n°01 : *Modification du tableau des emplois*
 - Délibération n°02 : *Valorisation et préservation des Coteaux - Acquisition de la parcelle A656*
 - Délibération n°03 : *Cession des parcelles AB169 et AB171*
 - Délibération n°04 : *Marchés Publics - Mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Lancement du marché et constitution d'un groupement de commandes*
 - Délibération n°05 : *Marchés Publics - Renouvellement du parc de copieurs - Avenant à la convention de groupement de commandes et modification de la date de démarrage de l'accord-cadre*
 - Délibération n°06 : *Projet de rénovation thermique de l'Aire de Jeux Couverte Marvingt - Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions*
 - Délibération n°07 : *Budget Principal - Budget supplémentaire 2022*
 - Délibération n°08 : *Budget - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023*

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean-François SAUTROT est décédé suite à un accident. Il a été conseiller municipal de 2001 à 2008 et c'était un artisan bien connu à Ludres. Ses obsèques auront lieu le 27 septembre à 14h à l'Eglise de Ludres. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Jean PATRAS a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 11 juillet 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Il est opportun de créer 2 emplois au sein de nos services municipaux afin d'assurer le bon fonctionnement du service public.

1°) Service affaires scolaires

Suite à la réussite à un concours d'ATSEM, un agent peut intégrer le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022. Un poste a été créé récemment au grade d'adjoint technique pour cette personne titulaire du CAP Petite enfance, à compter du 1er septembre 2022. Ainsi, il sera proposé prochainement de le fermer après avis du Comité Technique Paritaire.

2°) Service communication

Suite à la mutation d'un agent le 1er novembre 2022, assistante en communication pour une autre commune, suite à sa réussite à un concours de catégorie B, il convient de pourvoir à son remplacement dans son cadre d'emploi actuel : adjoint administratif territorial.

Elle est actuellement titulaire au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe temps complet (emploi disponible au tableau des emplois à compter du 1er novembre 2022), et il est opportun de créer deux emplois à temps complet dans les 2 autres grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de pourvoir à ce poste en fonction des candidatures reçues.

Bien entendu les 2 emplois n'ayant pas été utiles au recrutement seront supprimés par la suite.

A défaut de fonctionnaire territorial titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à l'un des emplois et grades vacants de catégorie C, conformément à l'article L 322-8 2°. Aucune exigence de diplôme n'est requise (un diplôme et une expérience dans la communication pourront être demandés) et la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade occupé avec au minimum l'indice majoré 352, indice minimal de la fonction publique territoriale depuis le 1er mai 2022.

Il est donc proposé de procéder à la création des postes suivants (temps complet 35h), afin de réaliser les recrutements correspondants :

Grade	Nombre de postes créés	Date de création
ATSEM principal 2ème classe	1 Temps complet	01/10/2022
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 Temps complet	01/10/2022
Adjoint administratif	1 Temps complet	01/10/2022

Il sera demandé de supprimer les postes n'ayant plus vocation à être occupés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations des 3 postes susvisés à compter du 1er octobre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et le seront aux suivants.

Arrivée de Mme LAVAL.

DELIBERATION N° 02 - VALORISATION ET PRESERVATION DES COTEAUX - ACQUISITION DE LA PARCELLE A656
Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La famille GEHIN a proposé à la commune d'acquérir ses terrains, les parcelles A 639, A 640 et A 641 situées au lieu-dit "Les Bigornes". L'acquisition de ces parcelles a fait l'objet de la délibération n°5 du 27 juin 2022 pour un montant de 4 137,50€ hors droits et taxes, soit 2,5 €/m².

Pour rappel, cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation des coteaux.

La famille GEHIN propose aujourd'hui en complément de céder la parcelle A 656 attenante aux trois parcelles susvisées.

La famille GEHIN est notamment représentée par :

- Madame Isabelle MATRICON GEHIN, résidant à 1215 route de La Conty 42800 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, propriétaire
- Madame Laurence DELEUZE GEHIN, résidant au 165D chemin des Vignes 38200 VILETTE-DE-VIENNE, propriétaire
- Monsieur Frédéric GEHIN, propriétaire, résidant 12B avenue Galilée 94100 ST MAUR DES FOSSES et tuteur de Madame Rose GRANDEMANGE, propriétaire.

Cette parcelle de 330 m² présente sensiblement les mêmes caractéristiques que les 3 autres parcelles :

- Zone 2AU au PLU actuel : 2AU (zone aménageable à moyen et long terme),
- PLUi en cours élaboration : réflexion pour un déclassement en zone agricole ou naturelle (protection des corridors écologiques),
- Verger / friche,
- Mais bien que située en contiguïté des 3 parcelles acquises, cette parcelle est située bien en retrait du chemin de Coulomheu et de faible largeur (environ 5/6 m).

Compte tenu des caractéristiques de ce terrain et du projet d'acquisition de l'ensemble des quatre parcelles, une proposition à hauteur de **1 €/m²**, soit **330 €** pour cette **parcelle A 656**, hors droits et taxes a été formulée aux vendeurs. Cette proposition est donc établie à hauteur de 2,25 €/m² pour l'ensemble des quatre parcelles (A 639, A 640, A 641 et A 656 d'une surface cumulée de 1985 m²). Les vendeurs ont accepté cette offre le 1er septembre 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Aussi, il est proposé de conclure l'achat au montant de 1 €/m² soit 330 € (hors droit et taxes).

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette parcelle débute au Chemin de Coulomheu et descend vers le secteur des terrasses. Les premières parcelles sont accessibles directement contrairement à la dernière qui ne l'est qu'en passant par les terrains déjà acquis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 656 appartenant à la famille GEHIN sus visée au prix de 1 €/m² HT, soit une somme de 330 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N° 03 - CESSION DES PARCELLES AB169 et AB171
Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n°10 du 09 avril 2018, décidé la cession des parcelles communales AB 169 (1585 m²) et AB 171 (645 m²) au bénéfice de la SCI « Médicale de Ludres » représentée par les docteurs CORVELLEC, ELASRI, LEIRITZ et SEYVE pour un montant de 160 000 € hors droits et taxes en tenant compte de l'avis du Domaine du 25 août 2017.

Les praticiens susvisés du cabinet médical s'étaient déclarés intéressés par l'acquisition de ces terrains, étant contraints de quitter les locaux pour différentes raisons (fin de bail, locaux devenus non conformes).

Aujourd'hui leur projet a évolué. La SCI médicale ne souhaite plus être propriétaire des terrains. Les médecins ont signé des promesses de baux de location avec un promoteur qu'ils ont sollicité : SDBI Construction Bois, représentée par Messieurs BAUMERT et DIAS, sise 18 chemin dit de derrière l'Eglise 54930 SAINT FIRMIN.

La SDBI Construction Bois a le projet de réaliser sur lesdits terrains une maison médicale, en capacité d'accueillir 6 médecins, et un cabinet dentaire en capacité d'accueillir 4 chirurgiens dentistes et un prothésiste dentaire.

Les caractéristiques des parcelles AB 169 (1585 m²) et AB 171 (645m²) sont les suivantes :

- Zone UA (centre ancien) au Plan Local d'Urbanisme actuel,
- Concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit la réalisation d'une résidence seniors et d'habitats individuels groupés ou intermédiaires,
- Terrains nus à bâtir actuellement en friche (anciens vergers / jardins),
- Difficiles d'accès car ceinturées partiellement par un mur d'enceinte et sans accès direct depuis la rue de Secours.

A savoir qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel est engagée par la Métropole du Grand Nancy afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général. Cette procédure vise notamment :

- à déclasser ces parcelles de la zone UA pour les inclure en UC, en cohérence avec les autres parcelles de la zone où la réglementation est plus souple en matière d'implantation et d'aspect extérieur,
- à faire évoluer l'OAP qui stipule la réalisation d'une résidence seniors au lieu d'une structure médicale.

Le 29 août 2022, le Domaine a estimé ces biens d'une surface cumulée de 2 230 m² à hauteur de 205 000 € hors droits et taxes. Ce tarif de vente a été présenté à la SDBI Construction Bois, représentée par Messieurs BAUMERT et DIAS, qui l'a accepté en date du 03 septembre 2022.

Les parcelles AB 169 et AB 171 n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et ne sont pas directement accessibles ; elles sont ainsi constitutives du domaine privé de la commune.

Conformément à ses obligations, la Ville prend en charge la réalisation d'une étude géotechnique préalable G1, obligatoire pour la vente d'un terrain nu à bâtir, et en complément, la Ville prend en charge le bornage des terrains par un géomètre.

Aussi, il est proposé de conclure l'achat au montant de 205 000 € hors droit et taxes. L'assiette se situant ainsi à 91,92 €/m².

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour être complet, les médecins ont changé d'avis. La SCI n'était pas encore créée. Ensuite, un médecin de leur équipe est parti, ce qui rendait le dossier plus compliqué à réaliser et ils n'avaient pas trouvé de porteur de projet spécialisé dans ce domaine. Aujourd'hui, ils ont choisi un promoteur qualifié pour mener à bien celui-ci.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Lors de la réunion de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité du 15 septembre, M. DUSSAULX a précisé, à propos de la cession de ces parcelles à la SDBI Construction Bois, qu'il était prévu d'insérer des clauses résolutoires dans le compromis de vente pour s'assurer du bon aboutissement du projet de création de la maison médicale. Pourrions-nous avoir connaissance de ces clauses résolutoires ?

Les promesses de baux de location signées entre les médecins et la SDBI Construction Bois ne seraient-elles pas un élément à introduire dans ces clauses ? Et ne pourraient-elles pas également concerner, en termes de délai ou de montant, les conditions d'une éventuelle revente du foncier si la SDBI décidait d'y procéder ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Lors de la cession de la parcelle, il sera indiqué sur le document de vente que seule une maison médicale pourra être construite sur ce terrain. Le PLU sera modifié en conséquence. De plus, les baux relatifs à la parcelle sont établis entre personnes morales et physiques extérieures à la commune, nous n'avons donc pas à les inclure dans le contrat de vente.

Réponse de Monsieur DUSSAULX :

Nous nous assurerons que les médecins ont bien signé des promesses de bail même si cela n'a pas à être inclus dans l'acte lui-même. En revanche, une clause sera prévue dans l'acte de vente dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans un délai donné, la parcelle reviendra directement à la commune avec le rachat au coût de l'achat initial afin de ne pas perdre le foncier et de maîtriser ce qui sera réalisé sur cette parcelle.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sous réserve du notaire et de l'avocat, le délai de réalisation indiqué du projet devrait être de 3 ans maximum. Cependant, au vu de la conjoncture et des délais de livraison des matériaux, rien n'est certain. Bien évidemment, si ce projet peut être réalisé avant, les médecins ne souhaitent pas

mieux. Actuellement, ils ne travaillent pas dans des conditions optimales et nous ne souhaitons pas les voir quitter la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n°10 du 09 avril 2018 cédant les parcelles AB n°169 et AB n°171 à la SCI "Médicale de Ludres" ;
- d'approuver la cession des parcelles AB n°169 et AB n°171 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section AB n°169 et AB n°171, totalisant 2 230 m², au bénéfice de la SDBI Construction Bois 18 chemin dit de derrière l'Eglise 54930 SAINT FIRMIN et représentée par Messieurs Charles BAUMERT et Pedro DIAS ;
- de fixer le tarif de cette vente à 205 000 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

DELIBERATION N° 04 - MARCHES PUBLICS - MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - LANCEMENT DU MARCHE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

En 2018, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser les prestations d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ce marché va arriver à son terme le 31 décembre 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE à compter de l'année 2023. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement comprend les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata du montant de la TLPE de l'année 2021 (montant mentionné dans le compte administratif 2021 de chaque membre). La formule est la suivante :
Participation = coût global x (montant de la TLPE encaissée en 2021 du membre / montant total de la TLPE encaissée en 2021 pour l'ensemble des membres du groupement).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 150 000 € HT maximum, soit 37 500 € HT maximum pour une année.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

La mission d'aide à la gestion de la TLPE sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les besoins non listés dans les documents de consultation.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est la 3^{ème} fois que nous renouvelons ce marché avec nos villes voisines (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont). Il nous permet d'identifier l'intégralité de la publicité autorisée sur notre territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.

DELIBERATION N° 05 - MARCHES PUBLICS - RENOUELEMENT DU PARC DE COPIEURS - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DE L'ACCORD-CADRE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 6 décembre 2021 concernant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la consultation pour le renouvellement des parcs

de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Ludres et Richardmémil,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 signée par les communes précitées pour le renouvellement de leurs parcs de copieurs,

Suite à une erreur matériel dans la convention de groupements de commandes sur la durée de l'accord-cadre (article 2), il convient de signer un avenant corrigeant cette erreur (durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans).

Par ailleurs, les délibérations d'adhésion au groupement de commandes mentionnaient que l'accord-cadre débiterait le 1er septembre 2022. Cependant pour divers motifs, cette date de démarrage doit être modifiée. L'accord-cadre entrera en vigueur à sa date de signature.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;
- d'accepter la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévue au 1er septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.

DELIBERATION N° 06 - PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'AIRE DE JEUX COUVERTE MARVINGT - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LAMY

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 du 7 juin 2021 relatif au lancement de l'opération de restructuration et de rénovation thermique de l'Aire de Jeu Couverte et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements extérieurs,

La Ville de Ludres a commandé une étude de faisabilité pour estimer le coût de l'opération. Suite au retour de l'étude, il convient de mettre à jour le Plan de Financement notamment au regard de l'inflation que connaît actuellement les différents marchés de travaux.

L'estimation financière du projet est désormais la suivante :

- l'étude de faisabilité : 40 000 € HT / 48 000 € TTC,
 - les prestations de maîtrise d'œuvre (base 15% du montant HT des travaux) : 349 000 € HT / 418 800 € TTC ;
 - les travaux : 2 326 550 € HT / 2 791 860 € TTC,
 - les autres études (plans, mission SST, etc.) : 30 000 € HT / 36 000 € TTC.
- Total estimatif de l'opération : 2 745 550 € HT / 3 294 660 € TTC.

Cette opération pourrait être financée de la manière suivante :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 1 550 000 €,
- Agence Nationale du Sport (Plan de Relance - Rénovation Energétique et Modernisation des Equipements) : 480 000 €,
- Région Grand Est : 100 000 €,
- Département de Meurthe-et-Moselle : 50 000 €,
- FCTVA : 540 000 €,

- Autofinancement : 574 660 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements extérieurs notamment dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, et du Plan de Relance - Rénovation Energétique et Modernisation des Equipements (Agence Nationale du Sport).

Intervention de Monsieur le Maire :

L'Aire de Jeux Couverte a maintenant plus de 35 ans et c'est une vraie « passoire thermique » qu'il nous faut mettre aux normes.

Depuis le démarrage des études de faisabilité, les prix ont augmenté de 20% compte tenu du contexte actuel. Nous avons fait des demandes de subventions mais nous ne savons pas quels montants nous allons percevoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement modifié pour la restructuration et la rénovation thermique de l'Aire de Jeux Couverte ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les consultations nécessaires relatives à cette opération notamment pour les travaux, et dans les limites des montants mentionnés dans le plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements extérieurs notamment dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, et du Plan de Relance - Rénovation Energétique et Modernisation des Equipements (Agence Nationale du Sport).

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et le seront dans les budgets suivants.

DELIBERATION N° 07 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Rapporteur : M. LAMY

Le Budget Primitif 2022 de la Ville de Ludres (Budget Général) a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°1 du 4 avril 2022. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et les résultats de l'année 2021.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture du Budget Supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	201 900,00 €	212 200,00 €
Ordres	10 300,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	212 200,00 €	212 200,00 €
Investissement		
Réelles	3 838 405,56 €	1 093 128,03 €
Reports crédits 2021	347 745,43 €	57 000,00 €
Ordres	0,00 €	10 300,00 €
Résultats 2021		3 025 722,96 €
Total investissement	4 186 150,99 €	4 186 150,99 €
Budget Total		
Total global réel	4 040 305,56 €	1 305 328,03 €
Total reports de crédits 2021	347 745,43 €	57 000,00 €
Total global ordres	10 300,00 €	10 300,00 €
Total résultats 2021		3 025 722,96 €
Total global	4 398 350,99 €	4 398 350,99 €

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de ce Budget Supplémentaire, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 397 374,93 €	6 397 374,93 €
Investissement	5 448 550,99 €	5 448 550,99 €
Total global	11 845 925,92 €	11 845 925,92 €

Pour information, l'affectation des résultats 2021 de la section de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal par sa délibération n°13 du 27 juin 2022.

La Commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Au vu des prévisions, la ligne budgétaire relative aux fluides augmentent sensiblement ainsi que les frais de personnel à cause notamment de l'augmentation du point d'indice.

De plus, les travaux prévus vont permettre d'équiper nos bâtiments et notamment de les améliorer en termes de consommation énergétique.

Le boulodrome sera doté d'un nouvel équipement mais comme l'a précisé M. LAMY, l'Association Ludres Boules réalisera les travaux. De plus, le branchement électrique actuellement prélevé sur un lampadaire, sera réalisé en branchement direct et l'association prendra en charge sa consommation.

Concernant l'opération équipement jardin, nous sommes en discussion afin d'obtenir un terrain et l'équiper. Nous avons prévu d'investir dans un grillage pour sécuriser les abords de celui-ci le long de la voie ferrée et dans un chalet. Bien évidemment, ces investissements ne seront réalisés que si nous avons la jouissance du terrain et de la promesse de vente, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Cependant, nous devons prévoir les crédits au budget, sinon nous ne pourrions pas réaliser les aménagements nécessaires en cas d'accord.

Intervention de Mme LIIRI (Groupe Ludres Avenir) :

Si les jardins sont réalisés, comment seront-ils répartis entre les demandeurs ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Un groupe sera créé avec des membres du conseil municipal. Celui-ci aura pour but d'étudier les demandes. Nous avons également trouvé un bénévole qui gèrera ces jardins sur le terrain.

Comme nous sommes en ville, nous voulons que ces jardins partagés soient bien entretenus. C'est pour cela que nous souhaitons faire quelques investissements. L'abri servira à ranger les outils de jardinage et un récupérateur d'eau de pluie sera installé sous l'appentis, sans oublier un composteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022.

DELIBERATION N° 08 - BUDGET - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle a été instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, elle retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote de l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, il acte le principe d'un amortissement des biens au prorata-temporis (sauf exceptions expressément délibérées).

La généralisation du référentiel M57 est prévue au 1er janvier 2024 à toutes les catégories de collectivités locales, sauf pour des cas particuliers comme les métropoles mais aussi les communes faisant la demande d'application de ce nouveau référentiel avant le 1er janvier 2024.

Pour la Ville de Ludres, il semble opportun de pouvoir appliquer cette nomenclature au 1er janvier 2023. Le Trésorier de Vandoeuvre Collectivités a rendu un avis favorable le 5 juillet 2022.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Ludres : son budget principal et son budget de l'Ecole de Musique.

En cohérence avec le budget de la ville, le budget du CCAS de Ludres passera également au référentiel M57 au 1er janvier 2023 (délibération du Conseil d'Administration).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal délibérera également au cours de prochaines séances sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, et pour définir les exceptions au principe d'amortissement au prorata-temporis des nouveaux biens de l'actif.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

A compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités passeront à une nouvelle nomenclature comptable : la M57 en remplacement de la M14. La ville de Ludres, après avis de la Trésorerie, a décidé de le faire au 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature est appliquée à la Métropole depuis sa création. Elle se rapproche des règles de comptabilité privée.

Ce que l'on verra essentiellement en conseil municipal, c'est la durée des amortissements. Dans le passé, un bien acheté en début d'année ne passait en amortissement qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Avec la nouvelle nomenclature, le bien sera amorti plus rapidement même si les jeux d'écriture seront plus importants.

La fongibilité des crédits et dépenses imprévues est également une nouveauté. Cela peut nous permettre d'avoir une certaine souplesse si nous nous sommes trompés dans un calcul et qu'en fin d'année il nous manque des crédits, même si en principe, nous prévoyons toujours de la marge.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature, et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour la Ville de Ludres : budget principal et budget de l'Ecole de Musique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de Monsieur le Maire :

La circulation de notre virus est repartie à la hausse après plusieurs semaines d'amélioration de la situation épidémique, tandis que les indicateurs hospitaliers poursuivaient leur diminution au niveau national.

Le taux d'incidence est en hausse, porté notamment par les moins de 20 ans. Poursuite de la baisse des nouvelles admissions hospitalières sur la majorité du territoire. Il faut rester prudent. Les médecins conseillent aux plus de 60 ans de faire la 4^{ème} dose.

Concernant la sécheresse, nous sommes toujours en alerte renforcée où l'utilisation de l'eau est autorisée moyennant certaines limites (avant 9h et après 20h). Le lavage des voitures est autorisé uniquement dans les stations de lavage.

Un projet est en cours de réalisation : un concert au profit de l'Ukraine intitulé « Les lumières d'Ukraine » en décembre 2022 à Chaudeau avec plusieurs acteurs : l'école de musique de Ludres, des musiciens ukrainiens, la Cantalud', l'Harmonie de Vandoeuvre. Le projet est encore à affiner, les différents partenaires travaillent encore sur sa réalisation. L'entrée au concert serait gratuite. Par contre, des collectes de dons seront effectuées lors du concert et ceux-ci seront reversés à la Croix Rouge de Nancy.

Je voudrais remercier les élus, le personnel, les associations participantes et les bénévoles pour notamment l'organisation des dimanches au kiosque, le 14 juillet, les chantiers jeunes, l'opération « je me bouge, je m'inscris », le vide-greniers et la fête foraine, ainsi que ceux qui ont participé au livre sur la place (avec la venue de Madame Goby à la médiathèque), la fête des coteaux et l'anniversaire des 35 ans du jumelage avec Furth im Wald.

Merci également aux personnes qui ont organisé la manifestation « un soir, une commune » et plus particulièrement l'Office du Tourisme de Nancy qui est l'initiatrice de cet événement, sans oublier le Président du Cercle d'Etudes Locales. Trente personnes étaient présentes, un beau succès.

Je voudrais vous parler également des travaux qui sont réalisés dans le centre-ville. Le 17 août dernier, le transformateur situé près de l'école Prévert a sauté. Il a été réparé très rapidement. Cependant, 48h après, il a été constaté que le câble de 25 milles volt qui alimente tout le secteur était détérioré avec 3 ruptures. Des travaux ont donc lieu pour le remplacement de ce câble qui doit se faire en une seule fois. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases de la rue de la Gare (Maison de retraite Saint Thérèse) jusqu'à la rue de l'Eglise et la rue de Secours (pendant les vacances scolaires). Le coût des travaux est pris en charge par ENEDIS.

De plus, les travaux de la déchetterie ont pris du retard, environ deux mois. La réouverture prévue initialement en septembre, aura lieu en fin d'année si tout se passe bien.

Manifestations à venir :

- Vendredi 30 septembre 2022 à 18h30 salle Monnet : cérémonie de citoyenneté ;
- Samedi 1^{er} octobre 2022 à 9h salle du conseil municipal : accueil des nouveaux habitants ;
- Mercredi 19 octobre 2022 à 18h00 salle du conseil : cérémonie de remise des médailles départementales et départs en retraite ; l'ensemble des membres du conseil municipal y est convié ;
- Mardi 25 octobre 2022 : sortie citoyenne avec le Conseil Municipal des Enfants à Paris au Mont Valérien et à l'Arc de Triomphe ;
- Jeudi 10 novembre 2022 à 19h15 au Monument aux Morts avec une messe à 18h : cérémonie du 11 novembre ;
- Opération Octobre Rose :
 - Samedi 8 octobre 2022 Place Ferri de Ludre ventes de pâtisseries sur le marché de 10h à 12h et concert de l'école de musique à 11h ; salle Monnet, loto à partir de 14h ;
 - Vendredi 14 octobre 2022 : chorégraphie collective à 18h à l'Espace Séquoia ;
 - Vente de pâtisseries tout au long du moins dans les boulangeries Choné et Lintingre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 novembre 2022 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation. Il leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h30.